

lefigaro.fr

LE FIGARO

"Sans la liberté de blâmer il n'est point d'éloge flatteur" Beaumarchais

Prendre en charge les varices sans chirurgie invasive

Les Britanniques estiment que le traitement par radiofréquence doit être choisi en priorité. La France est en retrait.

MARTINE PEREZ mperez@lefigaro.fr

MALADIES VEINEUSES Chaque année, en France, plus de 110 000 interventions chirurgicales pour traitement des varices sont effectuées. La technique la plus souvent utilisée est le stripping, qui consiste à retirer la veine dilatée. Or, cette semaine, le Nice, l'équivalent britannique de la Haute Autorité de santé, vient de recommander pour la prise en charge des varices, dans un premier temps, les traitements par radiofréquence ou laser. La chirurgie ne doit être proposée désormais que comme dernière solution. En France, bien que la Haute Autorité de Santé ait émis en 2008 un avis favorable pour la radiofréquence, celle-ci est toujours peu utilisée, faute d'un remboursement par l'Assurance-maladie.

Les varices sont le résultat d'une altération fonctionnelle de certaines veines, notamment les veines dites saphènes internes et externes des membres inférieurs. Outre les conséquences esthétiques au niveau des jambes, elles peuvent entraîner des douleurs, des lourdeurs et au pire des ulcères, voire des phlébites. Dans la majorité des cas, des médicaments ou encore des bas de contention peuvent suffire. Mais en cas



MEDIAFORMEDICAL/JEAN-PAUL CHASSENET

trois semaines d'arrêt de travail, explique le Pr Yves Alimi (chef du service de chirurgie vasculaire, Centre hospitalier universitaire Nord de Marseille). En France, le traitement des varices représente pour la collectivité une charge de 264 millions d'euros, dont 36 millions au titre des arrêts de travail, selon le rapport de la CNAMTS de juillet 2013. Cette chirurgie des varices s'appuie quasi exclusivement (99,4 %) sur le stripping, contrairement à la plupart des pays européens, où d'autres techniques plus récentes comme la radiofréquence ont été développées.

Un coût plus élevé

Depuis une dizaine d'années sont ainsi apparues des techniques dites endovasculaires : la veine est détruite - et non plus retirée - par différents procédés : radiofréquence ou produits sclérosants.

Alors que le stripping nécessite une anesthésie générale ou péridurale, l'application d'une sonde de radiofréquence à l'intérieur de la veine saphène par le biais d'un cathéter s'effectue sous anesthésie locale et dans 100 % des cas en ambulatoire. Ce traitement est réalisé sans incision et sans risque d'hématome ou d'œdème. « La reprise du travail peut être très rapide, ajoute le Pr Alimi. Il faut cependant mettre en place pendant une

semaine un traitement anticoagulant. Mais les suites sont bien plus confortables qu'après la chirurgie par stripping. » Enfin, la sclérothérapie consiste à injecter dans la veine malade une mousse sclérosante qui détruit la veine.

Selon l'avis du Nice, l'ablation thermique par radiofréquence doit être prescrite en première intention, la sclérothérapie par injection de mousse en deuxième intention, la chirurgie, enfin, ne devant être utilisée qu'en dernier recours. Aujourd'hui, le traitement par radiofréquence a été utilisé pour des centaines de

milliers de patients dans le monde. Aux États-Unis, la moitié des personnes souffrant de varices sont désormais ainsi traitées. De même aux Pays-Bas depuis que les assurances remboursent un tel acte. En France, médecins et patients attendent encore une prise en charge. Certes, le coût des sondes de radiofréquence est plus élevé que celui du matériel nécessaire à la chirurgie classique, mais au final le coût sociétal est moindre puisque les techniques non invasives par ablation endothermique ne nécessitent pas d'arrêt de travail. ■



VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

01.49.04.01.85 - annonces@osp.fr

Vente aux Enchères Publiques, le **jeudi 19 septembre 2013 à 14h30**

au Palais de Justice de Paris, 4 boulevard du Palais

Un Appartement à Paris 14^{ème}

40 rue Rémy Dumoncel

de 30,68 m². Bâtiment B, au 5^{ème} étage à gauche, comprenant : entrée, cuisine,

séjour, chambre, w.c., salle de bain. Avec Cave - Occupé

Mise à Prix : 120.000 € (outre les charges)

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser : au Greffe du Juge de l'Exécution du TGI de Paris (Tél. : 01.44.32.50.50) ou il a été déposé sous la Référence Greffe n° 13/00129, à Maître **Alain Léopold STIBBE**, Avocat, 40 rue de Monceau, à Paris 8^{ème}. Tél. : 01.45.63.55.55

Visite sur place le **lundi 9 septembre 2013 de 11h à 12h**